



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

# PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

**FICHES REPÈRES  
D'EXPÉRIMENTATION**





## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

### Prévention de la radicalisation

Plusieurs principes méthodologiques ont vocation à guider l'action publique en matière de prévention de la radicalisation :

- caractère préventif de la réponse publique,
- caractère ciblé de l'action en direction de publics identifiés,
- approche pluridisciplinaire,
- approche individualisée,
- caractère expérimental.

A partir de ces postulats méthodologiques et pour aider les préfetures au niveau territorial à traiter les situations, le SG-CIPD a établi une grille d'analyse, une typologie d'actions en fonction des situations des personnes concernées.

Il ne s'agit pas de fiches de bonnes pratiques à ce stade mais plutôt de fiches repères d'expérimentation. Ces fiches sont perfectibles et seront enrichies au gré des remontées d'information et des expériences. Il appartient aux préfetures de s'en inspirer et de les expérimenter.

Cinq situations ont été identifiées qui requièrent une action préventive et un accompagnement des familles :

- Prise en charge psychologique d'une mineure devant faire l'objet d'une information préoccupante
- Prise en charge d'un mineur en situation d'échec et de fragilité devant faire l'objet d'une information préoccupante
- Prise en charge d'un majeur inscrit dans un parcours délinquant
- Soutien des familles dont l'enfant est parti en zone de conflit
- Action de prévention en direction d'une famille en partance pour une zone de conflit





## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

### FICHE REPERE D'EXPERIMENTATION

#### **Prise en charge psychologique d'une mineure, devant faire l'objet d'une information préoccupante**

- **Situation, contexte, public concerné**

S'agissant de jeunes filles concernées par un processus de radicalisation djihadiste, et sans chercher à définir un profil type, plusieurs caractéristiques, au vu des expériences traitées, méritent d'être soulignées : il s'agit, pour un grand nombre d'entre elles, de jeunes filles vivant au sein de familles sans difficulté apparente et ayant dans l'ensemble de bons résultats scolaires. Elles ont pour la plupart une appétence pour l'aide humanitaire et la solidarité.

Elles sont réceptives au discours de groupes extrémistes sur les réseaux sociaux via les groupes Facebook, les messages privés et les comptes Twitter qui les incitent à venir en Syrie.

Dans cette situation, le processus de radicalisation s'apparente fortement à celui d'une dérive sectaire. En effet, la notion d'emprise mentale est très prégnante dans ce processus dans la mesure où il s'exerce une ascendance intellectuelle ou morale sur la jeune fille et un dévoiement de sa liberté de pensée, d'opinion ou de religion.

Pour permettre à la jeune fille cette sortie d'emprise, et de revenir à l'état initial dans lequel elle se trouvait avant ce processus, il apparaît essentiel qu'un déclic se produise chez elle. Celui-ci peut intervenir à la suite d'une séance thérapeutique spécifique relayée par la suite par un accompagnement et un suivi psychologique.

La plateforme téléphonique a été informée par un proche de l'intention de la jeune fille de partir en Syrie.

Sur le plan administratif, une opposition à sortie de territoire peut être demandée par les seuls titulaires de l'autorité parentale et décidée par le Préfet afin de protéger l'enfant mineur, en l'empêchant de gagner des zones de conflits, notamment sous l'influence de mouvements radicaux armés. Cette procédure trouve son fondement dans l'exercice de l'autorité parentale et l'interdiction pour l'enfant de quitter la maison familiale sans l'autorisation des père et mère (article 371-3 du code civil).



- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Ce type de profils doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département (circulaire du 29 avril 2014). Cette cellule, composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice..., examine la situation de la jeune fille.

Après avoir saisi le procureur de la République, afin d'examiner si la situation, compte tenu notamment du degré d'urgence, ne relève pas de l'intervention judiciaire, elle saisit la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil général pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance. Cette prise en charge nécessitera d'être complétée par un accompagnement spécifique de la famille et de la jeune fille au titre de la prévention de la radicalisation.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux consiste à obtenir l'adhésion de la jeune fille et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours (psychologue, éducateur spécialisé, etc.). En la circonstance, un poste de psychologue paraît le plus approprié. Afin d'éviter de multiplier les interventions, il pourra s'agir d'un professionnel du service de l'aide sociale à l'enfance, si le président du Conseil général met en place une mesure d'aide dans un cadre administratif. Dans ce cas, il conviendra de veiller à ce que la prise en charge prenne bien en compte la spécificité liée à la prévention de la radicalisation.

Les parents doivent être pleinement associés à toutes les phases du processus et doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement psychologique spécifique. Il paraît utile à ce titre d'organiser régulièrement des séances psychologiques associant la jeune fille et ses parents.

La prise en charge de ces jeunes filles se conçoit en plusieurs phases :

- 1- Dans un premier temps, il est possible de mobiliser une équipe d'intervention pour organiser une séance de désendoctrinement.

Il s'agit d'une véritable séance thérapeutique dont l'objectif est de faire prendre conscience à la jeune fille du décalage entre le discours des groupes radicaux et la réalité de ce qui se passe sur le terrain des hostilités notamment les violences et les crimes commis.

- 2- Par la suite, un accompagnement par un psychologue formé à ces questions doit être en mesure de prendre le relais après la séance : accompagnement psychologique, pédopsychiatrique. Il a vocation à permettre à la jeune fille d'identifier ses propres souffrances, de les évacuer et de s'inscrire dans un processus de déconstruction/reconstruction. En situation d'urgence, la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) peut être mobilisée pour une prise en charge rapide de la jeune fille.
- 3- Enfin, plusieurs actions de prise en charge doivent être engagées dans les meilleurs délais auprès de la jeune fille en fonction de ses besoins :
  - a. Intégration de la jeune fille dans une structure médicale d'accueil : centre thérapeutique, maison des adolescents.

- b. Chantier humanitaire : il s'agit d'une mission de solidarité internationale qui réunit un groupe de jeunes venus d'horizons différents qui souhaitent échanger et vivre ensemble. Il vise à réaliser un projet aboutissant à des résultats concrets sur le plan social, éducatif, culturel ou environnemental. Il permet de véhiculer des valeurs de solidarité, de partage et de découverte de l'autre avec ses différences et sa culture.
- c. À terme, il s'agit d'envisager de réinscrire la jeune fille dans un parcours scolaire ou d'envisager une insertion sociale et professionnelle durable qui peut supposer la participation à des actions caritatives et bénévoles notamment.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés**

CPDSI (Centre de prévention des dérives sectaires liées à l'Islam), psychologues, psychiatres, associations spécialisées dans les dérives sectaires, éducateurs de prévention spécialisée, organisation non gouvernementale ou association humanitaire, aide sociale à l'enfance, ADFI (Association de défense des familles et de l'individu : lutte contre les dérives sectaires)

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
  - o nombre de situations d'endoctrinement traitées
  - o nombre de jeunes désendoctrinées
  - o nombre de séances de soutien et d'accompagnement psychologique
  - o nombre de jeunes mineures inscrites dans un séjour éducatif
  - o nombre de jeunes mineures participant à un chantier humanitaire
- Sur le plan qualitatif :
  - o prise de conscience de la jeune mineure
  - o implication dans un projet à forte valeur éducative et citoyenne
  - o réintégration dans la société

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Outre l'adhésion de la jeune fille et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale qui est primordiale, l'enjeu principal réside dans la réussite de la prise en charge psychologique qui doit permettre le désendoctrinement.







## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### FICHE REPÈRE D'EXPÉRIMENTATION

#### **Prise en charge d'un mineur en situation d'échec et de fragilité devant faire l'objet d'une information préoccupante**

- **Situation, contexte, public concerné**

Il s'agit souvent de jeunes qui présentent une certaine fragilité psychologique résultant d'une perte de repères ou d'une perte d'identité. Ces jeunes ont pu connaître un événement tragique (décès d'un proche) ou situation familiale difficile ou bien encore des violences intrafamiliales les conduisant parfois à rechercher une « nouvelle famille ». Ils peuvent être également dans un parcours d'échec scolaire et social qu'ils vivent comme une injustice et ont souvent besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par une volonté de « sauver le monde ».

La plateforme téléphonique a été informée par un proche de l'intention du jeune de partir en Syrie pour participer au conflit.

Sur le plan administratif, une opposition à sortie de territoire peut être demandée par les seuls titulaires de l'autorité parentale et décidée par le Préfet afin de protéger l'enfant mineur, en l'empêchant de gagner des zones de conflits, notamment sous l'influence de mouvements radicaux armés. Cette procédure trouve son fondement dans l'exercice de l'autorité parentale et l'interdiction pour l'enfant de quitter la maison familiale sans l'autorisation des père et mère (article 371-3 du code civil).

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Après avoir saisi le procureur de la République, afin d'examiner si la situation, compte tenu notamment du degré d'urgence ne relève pas de l'intervention judiciaire, elle saisit la cellule de recueil des informations préoccupantes du conseil général pour une éventuelle prise en charge au titre de l'enfance en danger par le service de l'aide sociale à l'enfance. Cette prise en charge nécessitera d'être complétée par un accompagnement spécifique de la famille et du mineur au titre de la prévention de la radicalisation.

Ce type de situations doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département (circulaire du 29 avril 2014). Cette cellule, composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice...), examine la situation du jeune.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux consiste à obtenir l'adhésion du jeune et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours (éducateur spécialisé, psychologue, etc.). Afin d'éviter de multiplier les interventions, il pourra s'agir d'un professionnel du service de l'aide sociale à l'enfance, si le président du Conseil général met en place une mesure d'aide dans un cadre administratif. Dans ce cas, il conviendra de veiller à ce que la prise en charge prenne bien en compte la spécificité liée à la prévention de la radicalisation.

Les parents doivent être pleinement associés à toutes les phases du processus et doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement psychologique spécifique. Il paraît utile à ce titre d'organiser régulièrement des séances psychologiques associant le jeune et ses parents.

Les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres et doivent s'inscrire dans un processus de remobilisation du jeune :

- préalablement, une prise en charge psychologique doit être envisagée

En lien avec le référent de parcours et en vue de permettre l'adhésion du jeune aux actions proposées, une prise en charge psychologique voire thérapeutique du jeune par un professionnel formé ou sensibilisé au phénomène de radicalisation est indispensable. En effet, un travail d'accompagnement individuel et de libération de la parole apparaît nécessaire en s'appuyant par exemple sur les centres médico-psychopédagogiques (CMPP) qui accueillent des adolescents présentant des troubles psychiques et nécessitant un accompagnement ponctuel ou régulier ou les maisons des adolescents qui sont des lieux d'accueil gratuit, d'information, de prévention, de prise en charge médicale et de suivi ainsi que de recherche sur les difficultés rencontrées durant l'adolescence. En situation d'urgence, la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) peut être mobilisée pour une prise en charge rapide du jeune.

- service civique dans le champ humanitaire

C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il leur permet de contribuer à des actions utiles, répondant aux besoins des populations, de découvrir, de rencontrer une autre culture, une autre société et revenir enrichi de cette expérience, de développer de nouvelles compétences mais également de mettre en exergue les valeurs de partage, de solidarité, de soutien et d'aide aux populations opprimées.

Dans le cadre du service civique, ils bénéficient également d'une formation civique et citoyenne et d'un tutorat individualisé qui leur permettent de construire et d'être acteurs de leur projet d'avenir.

- Inscription dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

A terme, en lien avec son référent de parcours, il s'agit d'inscrire le jeune dans un processus d'insertion sociale et professionnelle ce qui suppose d'engager une réflexion sur sa radicalisation et sur le sens qu'il souhaite donner à sa vie. L'objectif est de l'insérer dans une formation ou de l'aider à trouver un emploi.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés**

Psychologues, associations, éducateurs de prévention spécialisée, organisation non gouvernementale ou association humanitaire, aide sociale à l'enfance

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Agence du service civique
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
  - nombre de situations prises en charge
  - nombre de jeunes faisant l'objet d'un soutien psychologique
  - nombre de réunions de groupes de parole
  - nombre de jeunes inscrits en service civique
- Sur le plan qualitatif :
  - sortie du processus de radicalisation
  - prise de conscience du jeune
  - implication dans un projet à forte valeur éducative et citoyenne
  - réintégration dans la société

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Outre l'adhésion du jeune et des parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale qui est primordiale, ce type de prise en charge nécessite une mobilisation des professionnels du champ de la psychologie et un accompagnement renforcé par un référent pour permettre la réussite du parcours du jeune.







## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### **FICHE REPERTOIRE D'EXPÉRIMENTATION**

#### **Prise en charge d'un jeune majeur inscrit dans un parcours délinquant, non placé sous main de justice**

- **Situation, contexte, public concerné**

Il s'agit bien souvent de jeunes hommes âgés entre 18 et 30 ans, qui, sans être placés sous main de justice, ont commis un ou plusieurs délits (passant parfois d'une petite délinquance à l'adolescence à une délinquance plus organisée à l'âge adulte), et qui ont pu faire l'objet d'une ou plusieurs condamnations par la justice et le cas échéant d'une incarcération dans un ou plusieurs établissements pénitentiaires. Ils ont souvent pu connaître une situation familiale difficile et un parcours scolaire très chaotique.

Lors de leur détention, ils ont pu avoir des contacts avec des groupes islamistes radicaux qui les ont amenés sur la voie de la radicalisation.

La plateforme téléphonique a été informée par un proche de l'intention du jeune de partir en Syrie pour participer au conflit.

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Il convient préalablement de vérifier si la situation relève d'une interdiction de sortie du territoire, telle que prévue par la loi du 13 novembre 2014 et dès son entrée en vigueur.

Ce type de situations doit être pris en charge au niveau local dans le cadre de la cellule de suivi animée par les préfets de département (circulaire du 29 avril 2014). Cette cellule, composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice...), et pouvant s'appuyer notamment sur les compétences des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), examine la situation du jeune.

Dans toutes les phases du parcours, l'un des principaux enjeux est de réussir à obtenir l'adhésion du jeune d'où l'intérêt que la cellule de suivi désigne un référent de parcours (éducateur spécialisé, psychologue, représentants de cultes, etc.).

En lien avec le référent de parcours et en vue de l'adhésion du jeune aux actions proposées, un travail sur le rapport à la loi, les interdits, dans le cadre d'un projet où ils ont une place apparaît nécessaire.

Les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres et doivent s'inscrire dans un processus de réinsertion :

- 1- Préalablement, une prise en charge psychologique doit être envisagée
- 2- A court terme, participation à des actions à forte valeur pédagogique et encadrées qui permettent l'éloignement du jeune du milieu influent :
  - l'inscription dans un EPIDe (établissement public d'insertion de la défense destiné à accompagner des jeunes hommes et femmes dans la réussite de leur projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé d'une durée moyenne de 10 mois) : ce type d'établissement fonctionne selon un principe d'internat, repose sur une discipline et un règlement intérieur stricts ainsi que sur le port de tenues uniformes. Le rapport à la loi et le cadre sont donc au cœur du projet social et professionnel.
  - séjour éducatif : séjour de rupture encadré par des éducateurs qui permet aux jeunes dans un environnement nouveau et distinct de leur milieu de vie habituel de réapprendre la vie en collectivité avec des règles, des valeurs, d'entrer dans une phase de questionnement, de reprendre confiance en eux et de leur faire prendre conscience qu'ils ont un avenir et qu'ils en sont les principaux acteurs.
  - chantier éducatif : activité (entretien d'espaces verts, peinture de cage d'escaliers...) réalisée par des jeunes encadrés par des éducateurs ayant pour objectif la modification des comportements, la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation. Elle constitue un tremplin vers une insertion professionnelle (formation, apprentissage, emploi). Elle permet notamment au jeune de canaliser son énergie en expérience positive, donner une image positive de soi et apprendre le rapport à l'autorité.
- 3- A plus long terme, proposition d'un parcours de sortie de délinquance, de désistance par l'insertion professionnelle et par la construction ou reconstruction d'un entourage susceptible de le placer dans une situation plus confortable.

En effet, à la suite de ces actions qui ont vocation à remobiliser le jeune concerné, il importe de leur proposer un parcours d'insertion professionnelle en s'appuyant sur ses appétences et prédispositions. En lien avec le référent de parcours et en mobilisant les acteurs du service public de l'emploi, il convient de l'inscrire dans une formation qualifiante ou de l'aider à trouver un emploi.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

Travailleurs sociaux, éducateurs de prévention spécialisée, associations ou entreprises d'insertion professionnelle, missions locales, psychologue

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Collectivités territoriales



- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette prise en charge se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
  - nombre de situations prises en charge
  - nombre et type d'actions proposées (EPIDe, chantier éducatif, séjour éducatif...)
  - nombre et type de solutions trouvées (nombre de jeunes en formation, en apprentissage, en emploi...)
- Sur le plan qualitatif :
  - sortie du processus de radicalisation
  - réussite du parcours du jeune
  - réintégration sociale et citoyenne du jeune dans la société

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Ce type de prise en charge nécessite à la fois l'adhésion du jeune à rentrer dans un processus de resocialisation et à s'inscrire dans un parcours individualisé mais également une collaboration et un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs locaux qui doivent se mobiliser et partager sur les situations pour apporter une solution de prise en charge.







## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

### FICHE REPERE D'EXPERIMENTATION

#### Soutien des familles dont l'enfant est parti en zone de conflit

- **Situation, contexte, public concerné**

Confrontées aux phénomènes de radicalisation de leurs enfants, les familles n'ont souvent pas perçu les premiers signes et n'ont pu empêcher leur départ. En détresse, elles se sentent souvent désemparées et démunies face à ces situations et aux moyens à mettre en œuvre pour récupérer leurs enfants.

La plateforme téléphonique a été saisie de ce signalement. L'enjeu est d'accompagner une famille en détresse.

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Dès transmission par la plateforme téléphonique, la cellule dédiée auprès du préfet doit désigner un professionnel chargé de les recevoir afin de les écouter et d'évaluer avec elles les réponses les plus appropriées à la situation de leur enfant.

Cette cellule, prévue par la circulaire du 29 avril 2014, est composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice...).

Pour ce faire, il appartient à la cellule de suivi du Préfet de solliciter le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) du département. Il permet la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Il est, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

Dans ce cadre, les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres :

- accompagnement psychologique proposé aux parents

Il peut être réalisé par un professionnel sensibilisé au phénomène de la radicalisation. Le psychologue propose un accompagnement et une prise en charge des familles sur la durée. Il évalue le degré d'évolution de la situation et adapte en fonction les solutions. Cet accompagnement et prise en charge s'effectuent sur la base de l'adhésion de la famille.

Ce travail d'accompagnement peut utilement se poursuivre par un travail de renforcement de la communication au sein de la famille qui permettra notamment d'améliorer le dialogue entre les parents et les enfants sur leurs questionnements existentiels et leurs éventuelles difficultés.

- participation à des groupes de paroles entre parents ayant un enfant parti en zone de conflit ou en difficulté

Cette action s'inscrit dans le prolongement de l'accompagnement psychologique. En effet, la libération de la parole passe aussi par l'échange et le dialogue avec des familles qui vivent la même situation, et se sentent démunies face à ce phénomène de radicalisation de leurs enfants. Ces groupes de parole permettent aux participants ainsi de partager leurs expériences, leurs vécus, leurs émotions mais aussi leurs difficultés.

- d'autres actions de soutien à la parentalité peuvent être envisagées :

Ces actions peuvent prendre la forme de :

- rencontres participatives, animées par des professionnels qualifiés, proposant aux parents d'échanger autour des questions liées à l'adolescence (la compréhension des jeunes d'aujourd'hui, la gestion de conduites à risque, la violence...),
- actions de thérapie familiale qui permettent de relancer un processus de reconstruction du lien familial.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

- psychologue
- professionnels de l'accueil et de l'écoute
- travailleur social
- intervenant social en commissariat et en gendarmerie
- juriste
- commune du lieu de résidence des parents
- CAF
- Conseil général
- ADFI (Association de défense des familles et de l'individu : lutte contre les dérives sectaires)

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette accompagnement et soutien à la famille se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
  - o nombre de familles reçues
  - o nombre de familles effectivement accompagnées et prises en charge
  - o nature et type de prise en charge proposé
  - o nombre de situations familiales améliorées

- Sur le plan qualitatif :

- remise en confiance des familles
- renforcement des capacités et forces des familles
- renforcement des liens des parents avec les enfants

• **Éventuelles difficultés rencontrées**

Ce type de prise en charge nécessite un suivi et un accompagnement sur la durée des familles afin de permettre l'amélioration de la situation et le retour à l'équilibre familial.







## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### FICHE REPERTOIRE D'EXPÉRIMENTATION

#### **Action de prévention en direction d'une famille en partance pour une zone de conflit**

- **Situation, contexte, public concerné**

Il s'agit de familles dont le père ou la mère présente des signes de radicalisation ou bien de familles entières qui émettent l'intention de partir en zone de conflit avec leurs enfants.

La plateforme téléphonique a été saisie de ce signalement. L'enjeu est d'une part d'empêcher la famille et notamment les enfants de quitter le territoire national en prenant toutes les mesures nécessaires et d'autre part de proposer un accompagnement à la famille.

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Ce type de situations donne lieu à plusieurs types de réponses :

- une réponse judiciaire sur le plan pénal

S'agissant des parents, le Préfet, saisi par le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (numéro vert) a vocation à consulter préalablement le procureur de la République. Le procureur de la République est ainsi mis en mesure d'apprécier si une enquête judiciaire doit être diligentée à l'encontre de la famille.

- une réponse administrative ou judiciaire sur le plan de la protection de l'enfance

Dans une telle situation, la réponse sera le plus souvent de nature judiciaire.

Le procureur de la République peut soit solliciter des renseignements complémentaires notamment auprès du Conseil général, soit, si le danger auquel est exposé le mineur lui paraît avéré, saisir directement le juge des enfants dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative.

En cas d'urgence, il peut aussi prendre une mesure immédiate de placement provisoire du ou des enfants mineurs au vu de la situation de danger, à charge pour lui de saisir le juge des enfants dans les huit jours.

Une fois saisi, le juge des enfants procède à une audition des parents et du mineur capable de discernement, puis peut décider :

- d'une éventuelle mesure d'investigation ;

- ou, s'il estime le danger établi, et en cherchant à obtenir l'adhésion des parents, ordonner un accompagnement par le Conseil général, une association habilitée ou la PJJ dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ;
- voire décider le placement du mineur ou le prolongement d'une telle mesure auprès d'un autre membre de la famille, d'un tiers digne de confiance ou d'un établissement éducatif.

Tout en étant modifiables à tout moment et renouvelables, ces mesures ne peuvent dépasser une durée de deux ans, et en toute hypothèse l'âge de la majorité.

Au titre des prestations d'aide sociales, le président du Conseil général peut de son côté proposer la mise en place d'un accompagnement administratif, sous la forme d'une mesure d'aide à domicile prévue à l'article L.222-2 du code de l'action sociale et des familles. Mais cette intervention suppose la demande, ou au moins l'accord, de l'un au moins des deux parents.

- un accompagnement psychologique des enfants

Il peut être réalisé par un professionnel sensibilisé au phénomène de la radicalisation. Le psychologue propose un accompagnement et une prise en charge des enfants sur la durée. Il évalue le degré d'évolution de la situation et adapte en fonction les solutions.

- un accompagnement de la famille sur le plan de la responsabilité parentale

Pourront leur être proposées des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) mais également, dans le cadre des conseils des droits et devoirs des familles (CDDF) lorsqu'ils existent.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés**

- le procureur de la République
- la Cellule de recueil des informations préoccupantes placée auprès du Conseil général
- les services de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général
- la commune du lieu de résidence des parents
- la CAF

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette accompagnement et soutien à la famille se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
  - o nombre de familles reçues
  - o nombre de familles effectivement accompagnées et prises en charge
  - o nature et type de prise en charge proposée au titre de la protection de l'enfance et de la responsabilité parentale
- Sur le plan qualitatif :
  - o prise de conscience des familles de la gravité de leurs actes

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Ce type de prise en charge nécessite un suivi et un accompagnement dans la durée des familles afin de permettre leur prise de conscience de la gravité de leurs actes.



**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE  
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

27 rue Oudinot

75007 PARIS

Adresse postale : place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Adresse mèl : [cipd.siat@interieur.gouv.fr](mailto:cipd.siat@interieur.gouv.fr)

Site internet : [www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr](http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr)